

**REGLEMENT**  
**INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR**  
**LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018**  
**EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**  
(conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers dispose d'un quota de **161 places** (\*) réparties comme suit pour la sélection 2018 :

- **Liste 1** – Bacheliers et assimilés : **141**
- **Liste 2** – Titulaires du DEAS ou DEAP : **12**
- **Liste 5** – Etudiants inscrits en PACES : **8**
- **Liste 3** - Infirmiers diplômés hors UE : **3 places maximum hors quota**

(\*) Ce nombre de places est potentiellement réduit en fonction des demandes de dérogation et de report confirmées dans les délais réglementaires et ce respectivement dans chacune des listes.

**LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES DU 9 AU 26 JANVIER 2018 minuit**

**1 - Pré-inscription obligatoire sur internet : <http://ife.chu-montpellier.fr>**

**Une adresse email personnelle est indispensable pour tout le temps de la sélection permettant de vous informer de la réception de votre dossier d'inscription (non contractuel).**

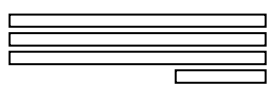


**Vérifier l'exactitude de votre adresse email avant de valider votre inscription**



**Le candidat s'engage à répondre à tout courriel transmis par l'IFSI**

**2 – Envoi par pli postal de l'intégralité des pièces demandées avant le 26 janvier 2018 minuit à l'adresse suivante :  
(Le cachet de la poste faisant foi)**

 <span style="float: right; border: 1px solid black; width: 50px; height: 40px; display: inline-block;"></span>
<p><b>URGENT SELECTION IFSI</b> <b>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS</b> <b>INFIRMIERS</b> <b>1146 avenue du Père SOULAS</b> <b>34295 MONTPELLIER CEDEX</b></p>

**Aucun dossier ne pourra être déposé directement à l'Institut**

En cas de non confirmation par mail de la réception du dossier, le candidat est invité à contacter l'IFSI au cours de la semaine n° 8 (du 19 au 22 février 2018) au **04.67.33.88.85** de 11 h à 12 h et de 14 h à 15 h ou à l'adresse suivante [ifsi-ifas-selection@chu-montpellier.fr](mailto:ifsi-ifas-selection@chu-montpellier.fr)

**Les candidats inscrits à la présente sélection s'engagent à passer les épreuves correspondant à leur liste d'inscription y compris en cas de nécessité de reprogrammer une ou plusieurs épreuves. En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves les candidats ne pourront se prévaloir d'aucun préjudice.**

# CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION D'ACCES A LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission, à condition d'être âgé(e)s **de 17 ans au moins au 31 décembre 2018, année des épreuves de sélection** :

## **LISTE n° 1 : Bacheliers et assimilés :**

- Les titulaires du **baccalauréat français** et les candidats titulaires d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les titulaires d'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé ;
- Les titulaires d'un titre homologué **au minimum du niveau IV** ;
- Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou des personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université (**D.A.E.U.**) ;
- Les **candidats de classe terminale** ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la Direction de l'institut de formation en soins infirmiers dans les délais requis par l'institut ;
- Les titulaires du **Diplôme d'Etat d'Aide-Médico-Psychologique** qui justifient, à la date du début des épreuves **soit le 14 mars 2018, de 3 ans d'exercice professionnel temps plein** ;
- Les candidats justifiant, à la date du début des épreuves **soit le 14 mars 2018**, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
  - d'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ;
  - d'une durée de 5 ans pour les autres candidats.

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection dans les conditions définies aux articles 5 à 10 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

NATURE DES ÉPREUVES DE SELECTION - (CF ANNEXE 1 : "ADMISSION EN IFSI")

## **LISTE n° 2 : Titulaires du D.E.A.S ou D.E.A.P :**

Bénéficient d'une dispense de scolarité sous réserve d'avoir réussi l'épreuve de sélection, les candidats :

- **titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**
- **justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein à la date de l'épreuve écrite soit le 14 mars 2018**

NATURE DE L'ÉPREUVE DE SELECTION - (CF ANNEXE 1 : "ADMISSION EN IFSI")

## **LISTE n° 3 : Diplôme d'Infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne**

**Les titulaires d'un diplôme d'infirmier** ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu **en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne** ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite aux épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier.

NATURE DES ÉPREUVES DE SELECTION - (CF ANNEXE 1 : "ADMISSION EN IFSI")

## **LISTE N° 4 : SANS OBJET pour la présente sélection**

Cette liste concerne certains professionnels de santé (cf. article 36 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier). Se renseigner auprès de l'IFSI pour connaître les modalités spécifiques d'inscription. La date limite étant fixée au **31 mars 2018**. **L'épreuve écrite et anonyme se déroulera le lundi 4 juin 2018**.

## **LISTE N° 5 : Etudiant PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé)**

Bénéficient d'une dispense de scolarité sous réserve d'avoir réussi l'épreuve de sélection :

- **Les étudiants non admis à poursuivre** des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme **et** ayant validé les unités d'enseignement de la **Première Année Commune aux Etudes de Santé** au cours de **l'année universitaire 2016/2017**.
- **Les étudiants inscrits** en **Première Année Commune aux Etudes de Santé** en **2017/2018** sous réserve de réussite aux unités d'enseignement **et** non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.  
L'attestation de validation de ces unités d'enseignement est remise à la direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers où ils sont admis dans les délais requis par cet institut, soit avant le 9 juillet 2018 pour le CHU de Montpellier.

**N.B.** : Suite à la publication des résultats des partiels du 1<sup>er</sup> semestre, les étudiants inscrits en PACES pour l'année en cours 2017-2018 et ayant candidaté sur la liste 5 dans les délais requis, pourront être exceptionnellement autorisés à modifier leur candidature pour la liste 1 "Droit commun Bacheliers et Assimilés". Ils devront, à cet effet, formuler une demande écrite de changement de liste **par email avant le 12/02/2018** ([ifsi-ifas-selection@chu-montpellier.fr](mailto:ifsi-ifas-selection@chu-montpellier.fr)) auprès du Directeur de l'Institut, Président du Jury.

**NATURE DE L'ÉPREUVE DE SELECTION** - (CF ANNEXE 1 : "*ADMISSION EN IFSI*")



## **CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP**

**Les candidats présentant un handicap** peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves et doivent en informer l'Institut de Formation en Soins Infirmiers au moment de l'inscription.

Ils adressent leur demande au médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**C.D.A.P.H**) de leur lieu de résidence, **au plus tard 2 mois avant la date du début des épreuves soit le 14 janvier 2018**.

A titre d'information, pour l'Hérault :

Dr GENOUX MC  
Aménagements examens et concours  
Maison des Personnes handicapées de l'Hérault  
59 avenue de Fès Bat. B BP 7353  
34086 Montpellier Cedex 4

Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte.

**Cet avis doit être fourni à l'Institut au plus tard le 9 février 2018, sauf situation nouvelle exceptionnelle.**

Le candidat sera informé de la décision du Directeur de l'Institut relative aux modalités mises en place pour les épreuves. Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'Etablissement.

# COMMENT PROCEDER A VOTRE INSCRIPTION

## 1 - La pré-inscription informatique sur le site : <http://ife.chu-montpellier.fr>

- Renseigner **avec rigueur** les différentes rubriques de la fiche informatique,

Les informations que vous indiquez sur cette fiche, doivent être valables pendant toute la période de la sélection, soit de l'inscription aux épreuves jusqu'à la date des résultats d'admission. Il vous appartient en cas de modification d'en informer l'IFSI **par écrit** (courrier ou mail).



**Vous ne pouvez vous inscrire que sur UNE seule liste**

## 2 - L'envoi du dossier de demande d'inscription

Vous devez fournir la totalité des pièces demandées (cf. tableaux ci-dessous)

- Aucun dossier ne peut être déposé directement à l'IFSI ou à l'IFMS
  - Le dossier est à adresser **obligatoirement** par voie postale en "**LETTRE SUIVIE**"
- Le dossier doit comporter la fiche d'inscription à télécharger ainsi que les justificatifs correspondant à votre situation.

**Tout dossier non conforme sera refusé**

**LES DROITS D'INSCRIPTION SERONT ACQUIS ET NE FERONT L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT QUEL QUE SOIT LE MOTIF DU DESISTEMENT OU DE L'ABSENCE AUX EPREUVES**

## PIECES A FOURNIR

Pour les candidats  
inscrits sur la  
**LISTE 1**  
Bacheliers et  
assimilés

- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité **en cours de validité** : carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les candidats français ; passeport ou la carte de séjour délivrée par une Préfecture pour les candidats étrangers.
- Un chèque de **115 euros** établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du C.H.U de Montpellier, qui doit porter au verso les **nom et prénom du candidat**
- 1 enveloppe autocollante (format A5, environ 16.2 cm x 22.9 cm), libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur.
- la fiche d'inscription du candidat, préalablement téléchargée, renseignée, datée et signée par le candidat ou le représentant légal pour les candidats mineurs.**
- La photocopie du baccalauréat français ou du titre admis en dispense ou pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger le justificatif d'accès à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (traduction en français par un traducteur assermenté exigée ainsi que le niveau du diplôme, **en faire la demande auprès du centre ENIC-NARIC**) [www.ciep.fr/enic-naric-France](http://www.ciep.fr/enic-naric-France)
  - ou
  - le certificat de scolarité pour les élèves en classe de terminale
  - ou
  - la photocopie d'un titre homologué au minimum au niveau IV : **il doit être impérativement indiqué le niveau académique** ou être accompagné d'un document le précisant [www.rncp.cncp.gouv.fr](http://www.rncp.cncp.gouv.fr)
  - ou
  - la photocopie du diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U)
  - ou
  - la photocopie du Diplôme d'Etat d'Aide-Médico Psychologique accompagnée du ou des certificat(s) de travail qui justifie(nt) trois années d'exercice professionnel en équivalent temps plein à la date des épreuves écrites (14 mars 2018)
  - ou
  - la photocopie de l'attestation d'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection attribuée par l'ARS après avis du jury régional
- Si vous êtes concerné(e), la copie de la demande d'aménagement des épreuves (dans l'attente de l'avis du médecin de la M.D.P.H). cf page 3.

Pour les candidats  
inscrits sur la  
**LISTE 2**  
Titulaires  
DEAS-DEAP

- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité **en cours de validité** : carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les candidats français ; passeport ou carte de séjour délivrée par une Préfecture pour les candidats étrangers.
- Un chèque de **115 euros** établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du C.H.U de Montpellier qui doit porter au verso les **nom et prénom du candidat**
- 1 enveloppe autocollante (format A5, environ 16.2 cm x 22.9 cm), libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur.
- la fiche d'inscription du candidat, préalablement téléchargée, renseignée, datée et signée par le candidat.**
- La photocopie du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (**C.A.F.A.S, D.P.A.S., D.E.A.S**) ou du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (**C.A.F.A.P, D.P.A.P, D.E.A.P**)
- Les attestations du/des employeurs justifiant la durée de l'exercice professionnel, durée supérieure ou égale à 3 ans (soit 4821 h) **équivalent temps plein à la date de l'épreuve écrite – Pour les agents du CHU de Montpellier, seules les attestations établies par la Gestion des carrières à la DRHF seront acceptées.**
- La fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel (**ANNEXE 2**) – **le candidat doit faire lui-même la preuve de la durée de son exercice pour pouvoir être inscrit.**
- Si vous êtes concerné(e), la copie de la demande d'aménagement des épreuves (dans l'attente de l'avis du médecin de la M.D.P.H). cf. page 3.

Pour les candidats  
inscrits sur la  
**LISTE 3**  
Diplôme infirmier  
obtenu hors Union  
Européenne

- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité **en cours de validité** : carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les candidats français, Le passeport en cours de validité ou la carte de séjour en cours de validité délivrée par une Préfecture pour les candidats étrangers.
  - Un chèque de **115 euros** établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du C.H.U de Montpellier qui doit porter au verso les **nom et prénom du candidat**
  - 1 enveloppe autocollante (format A5, environ 16.2 cm x 22.9 cm), libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur.
  - la fiche d'inscription du candidat, préalablement téléchargée, renseignée, datée et signée par le candidat.**
  - La photocopie du Diplôme d'infirmier
  - Le relevé détaillé du programme des études suivies précisant :
    - le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation,
    - la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation
  - Le dossier d'évaluation continue.
- Les trois documents ci-dessus doivent être attestés par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme et traduits en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français**
- Un curriculum vitae détaillé
  - Une lettre manuscrite de motivation
  - Si vous êtes concerné(e), la copie de la demande d'aménagement des épreuves (dans l'attente de l'avis du médecin de la M.D.P.H). cf. page 3.

Pour les candidats  
inscrits sur la

**LISTE 5**

**PACES**

- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité **en cours de validité** : carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les candidats français ; passeport ou carte de séjour délivrée par une Préfecture pour les candidats étrangers.
- Un chèque de **115 euros** établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du C.H.U de Montpellier qui doit porter au verso les **nom et prénom du candidat**
- 1 enveloppe autocollante (format A5, environ 16.2 cm x 22.9 cm), libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur.
- la fiche d'inscription du candidat, préalablement téléchargée, renseignée, datée et signée par le candidat ou le représentant légal pour les candidats mineurs.**
- La photocopie de l'attestation de validation de la Première Année Commune aux Etudes de Santé au cours de **l'année universitaire 2016/2017**  
  
**ou**  
  
La photocopie du document attestant l'inscription en Première Année Commune aux Etudes de Santé pour **l'année universitaire 2017/2018**
- Si vous êtes concerné(e), la copie de la demande d'aménagement des épreuves (dans l'attente de l'avis du médecin de la M.D.P.H). cf page 3.

## INFORMATIONS AUX CANDIDATS INSCRITS

**LES EPREUVES ECRITES OBLIGATOIRES POUR LES LISTES 1, 2 et 3** se dérouleront exclusivement sur le site ci-dessous le:

**MERCREDI 14 MARS 2018 APRES-MIDI**

Présence exigée à partir de 12 h pour la liste 1 et à 15 h 45 pour les listes 2 et 3

**Parc des Expositions de Montpellier situé sur la commune de PEROLS**

vos horaires seront précisés sur la convocation



Selon les préconisations ministérielles, des mesures de renforcement du contrôle d'accès aux lieux de composition seront mises en place. Il est demandé de ne pas se munir de sac ou bagage volumineux

### DATE DES ÉPREUVES ORALES :

**Du 3 mai au 13 Juin 2018 (dates prévisionnelles)**

Aux Instituts de Formation aux Métiers de la Santé -1146 av. du Père Soulas

34295 Montpellier Cedex 5

horaires précisés sur la convocation et sur internet

<b>INFORMATIONS PAR COURRIER</b> (à l'adresse fournie par le candidat lors de l'inscription internet) Les dates ci-dessous sont précisées à titre indicatif et susceptibles d'être modifiées	<b>INFORMATIONS SUR INTERNET</b> Site du CHU: <a href="http://www.chu-montpellier.fr">www.chu-montpellier.fr</a> Site inscription : <a href="http://ife.chu-montpellier.fr">http://ife.chu-montpellier.fr</a> Pendant la période des épreuves les informations nécessaires sont disponibles sur le site internet.
Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié article 21 "tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats". Les convocations et les résultats seront adressés par courrier simple, via MAILEVA, partenaire de la Poste et du CHU de Montpellier.	
☞ Les convocations individuelles seront envoyées aux candidats par courrier simple à compter du <b>26 février 2018</b> . Si un candidat n'a pas reçu sa convocation au <b>8 mars 2018</b> , il doit contacter l'IFSI au <b>04.67.33.88.85 de 11 h à 12 h et de 14 h à 15 h</b> . ☞ Les candidats dispensés de l'épreuve écrite recevront un courrier confirmant leur inscription et leur dispense. ☞ Les résultats des épreuves écrites seront affichés au siège de l'institut le <b>17 avril 2018</b> l'après-midi. Ils seront également envoyés par courrier simple.	- Ouverture des inscriptions en ligne à compter du <b>9 janvier 2018</b>  - Listes des candidats admissibles à titre d'information
☞ Les convocations pour <u>l'épreuve orale</u> seront envoyées aux candidats par courrier simple à la suite de l'affichage du <b>17 avril 2018</b> . <b>Si un candidat n'a pas reçu sa convocation, il devra contacter l'IFSI au 04.67.33.88.85 le 30 avril 2018 de 11 h à 12 h et de 14 à 15 h.</b> ☞ Au regard des contraintes d'organisation des jurys, les rendez-vous fixés aux candidats doivent être impérativement respectés et ne peuvent être modifiés à la demande du candidat quel qu'en soit le motif.	- Tableau des jours et heures de convocation, y compris pour les candidats "PACES"
☞ Les <u>résultats d'admission</u> suite au jury final seront affichés au siège de l'Institut le <b>29 juin 2018</b> l'après-midi. Ils seront également envoyés par courrier simple.	- Listes des candidats admis
☞ La journée d'inscription aura lieu le lundi 9 juillet 2018. <b>Si un candidat n'a pas reçu sa convocation il doit contacter l'IFSI au 04.67.33.88.85</b>	- Listes des candidats admis



## L'ADMISSION DEFINITIVE A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS EST SUBORDONNEE :

☞ A la production au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

☞ A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les **conditions d'immunisation** des professionnels de santé en France. Le détail de ces obligations vous sera communiqué le jour de votre inscription définitive à travers le dossier médical.

**Acquérir ces conditions peut prendre plusieurs mois, il vous est donc instamment recommandé de vous mettre à jour sans délai, sur l'ensemble des vaccinations obligatoires et recommandées, notamment contre l'Hépatite B.**

**Tant que l'étudiant ne répond pas aux conditions d'immunisation requises il ne sera pas accepté en stage, jusqu'à la régularisation de sa situation. Il devra impérativement récupérer ce temps de stage obligatoire y compris au de-là du temps de formation réglementaire.**

☞ A la prise en charge financière du coût de votre formation, vous devez garantir cette prise en charge dans une des trois situations suivantes :

1 - **par le Conseil Régional (Bénéficiaires : les demandeurs d'emploi et les jeunes en poursuite de scolarité)** en produisant, dans les délais requis fixés par le Conseil Régional :

. pour les demandeurs d'emploi : le justificatif de l'inscription à Pôle Emploi et le document attestant que le candidat n'a pas de droits ouverts au **Congé Individuel de Formation (CIF)**

. pour les jeunes en poursuite de scolarité (c'est à dire sans interruption de scolarité) : un ou les certificat(s) de scolarité justifiant le parcours de scolarité dont le plus récent datant de moins d'un an à l'entrée en formation.

2 - **par un employeur ou un fonds de formation** en produisant avant **1er août 2018** l'attestation de prise en charge des frais de formation.

3 - **à titre individuel**, en réglant le coût de la formation avant le **31 août 2018**. En cas de non-paiement dans les délais la formation sera interrompue.

**➔ Nous vous recommandons d'entreprendre les démarches administratives en vue d'obtenir un financement partiel ou total auprès de votre employeur ou d'un fonds de formation dès l'inscription aux épreuves de sélection. Les tarifs applicables en 2018 seront précisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018**

### Autres obligations :

**Les frais d'inscription:** Le candidat confirme par écrit son inscription à l'IFSI du CHU de Montpellier en payant les frais d'inscription, ces frais sont alignés sur les droits d'entrée dans les universités et révisibles chaque année (à titre indicatif le tarif 2017: **184 €**).

Compte tenu de la convention avec l'Université, des modalités différentes et complémentaires peuvent être mises en place.

☞ **Dès l'entrée à l'IFSI sont exigés:**

- Frais de location entretien des tenues professionnelles pour les stages, à titre indicatif le tarif 2017: **96,20 €**
- L'attestation d'une assurance de responsabilité civile.
- L'affiliation à la sécurité sociale: celle-ci est obligatoire, à titre indicatif le tarif régime étudiant 2017 : **217 €**

**Chacun de ces paiements, une fois effectué, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement même partiel de la part du CHU.**

### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

#### HEBERGEMENT:

Externat, mais possibilité de logement en Cité Universitaire, s'adresser au CROUS,

2 rue Monteil- 34033 MONTPELLIER CEDEX 1 [www.crous-montpellier.fr](http://www.crous-montpellier.fr) –[accueil@crous-montpellier.fr](mailto:accueil@crous-montpellier.fr)

Tél: 04 67 41 50 00 - fax 04 67 04 26 96

#### DEMANDES DE BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES REGIONALES

Elles seront à formuler auprès du Conseil Régional sur le site que vous pouvez consulter: [www.laregion-seformer.fr](http://www.laregion-seformer.fr)

Le Directeur,

*signé*

**J. GRUET-MASSON**



# Admission en IFSI

